

Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017

## Procès-verbal de séance

Le 21 juin 2017 à 14 heures 30, à Digne-les-Bains au sein de l'Hôtel du Département, s'est réunie l'assemblée générale constitutive ci-après relatée pour statuer sur la création d'un Etablissement Public Administratif.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque personne entrant en séance, ci-annexée.

Conformément à l'article 12 des statuts de IT04 l'assemblée générale désigne Monsieur Roger MASSE, en qualité de président de séance et Monsieur Jean-Yves ROUX, en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum du 1<sup>er</sup> collège et du 2<sup>ème</sup> collège (majorité simple) étant atteint, l'assemblée peut commencer. La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Membres définis au sens de l'article 5	Nombre de délégué(s) par adhésion	Nombre de voix par délégué	Nombre d'adhérent de la strate	Nombre de voix
Membres des communes, établissements publics intercommunaux et organismes publics de coopération locale (habitants en population DGF)				
Structures de moins de 5 000 habitants	1	1	96	96
Structures entre 5 000 et 30 000 habitants	2	10	5	100
Structures de plus de 30 000 habitants	2	30	0	0
Membres du Conseil départemental				
Conseillers départementaux	30	7		210

Etat des présents	Présent(s)	Pouvoir(s)	Absent(s)	Quorum
1er Collège	15	12	3	90,00%
2ème Collège	53	12	31	61,32%

Le président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- Les pouvoirs des personnes représentées ;
- Le projet de statuts de l'établissement ;
- Le texte des rapports proposés.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Vote des statuts ;
- Vote du budget 2017 et du programme d'activités prévisionnel ;
- Proposition d'un règlement intérieur (vote par le Conseil d'administration) ;
- Proposition sur l'organisation interne de IT 04 (vote par le Conseil d'administration) ;
- Vote des représentants au Conseil d'administration ;
- Questions diverses.

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

Il commence par inviter les membres de l'assemblée à prendre la parole au sujet de la présentation de l'établissement faite par les services du Département. Une discussion s'engage.

Puis, le président de séance appelle l'assemblée à se prononcer sur les rapports qui suivent.

### **1. Rapport AG-17-01 – Constitution de l'Etablissement Public Administratif**

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide :

- De créer un Etablissement Public Administratif en charge d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ;
- De le dénommer : Agence départementale – Ingénierie et Territoires 04 (IT04) ;
- De fixer son siège social au 13 rue du Docteur Romieu – CS 70216 - 04995 DIGNE-LES-BAINS CEDEX 9.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

### **2. Rapport AG-17-02 – Adoption des statuts**

Le président de séance, assisté des représentants de l'administration du Conseil départemental, présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts sans modification.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée générale ayant voté en faveur de ce rapport deviennent membres de l'établissement.

### **3. Rapport AG-17-03 – Programme d’activités prévisionnel et budget 2017**

Le président de séance, assisté des représentants de l’administration du Conseil départemental, présente le programme d’activités de IT04 pour l’année 2017, ainsi que le budget primitif 2017.

Une première offre de services est proposée tenant compte des incertitudes liées à la difficulté de faire remonter les besoins des adhérents.

L’établissement du budget étant directement dépendant du programme d’activités, une présentation en est faite en s’attardant sur les points les plus déterminants (recettes liées aux prestations, attentes de la réponse des services fiscaux sur le régime de TVA applicable).

L’assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le programme d’activités prévisionnel 2017 et le budget primitif 2017.

Ce rapport est adopté à l’unanimité.

### **4. Rapport AG-17-04 – Proposition de règlement intérieur**

Le président de séance, assisté des représentants de l’administration du Conseil départemental, présente le projet de règlement intérieur, soumis à la discussion de l’assemblée générale.

L’assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, approuve le projet de règlement intérieur qui sera voté lors du 1er Conseil d’administration de IT 04 et valide la tarification des services rendus par IT 04 pour 2017.

Ce rapport est adopté à l’unanimité.

### **5. Rapport AG-17-05 – Proposition d’organisation interne**

Le président de séance, assisté des représentants de l’administration du Conseil départemental, présente les grandes lignes des moyens qui seront mis en œuvre par IT04 et leur organisation au profit des adhérents.

Il rappelle que les moyens engagés par IT04 seront issus pour l’essentiel de mises à disposition par le Conseil départemental sous plusieurs forme détaillées en séance : mise à disposition individuelle d’agents, mise à disposition collective de services et mise à disposition de moyens logistiques.

L’assemblée générale, après en avoir discuté, approuve le projet d’organisation des moyens mis en œuvre par IT04 qui sera discuté lors du 1<sup>er</sup> Conseil d’administration, ce dernier ayant en charge de le mettre en œuvre.

Ce rapport est adopté à l’unanimité.

## **6. Rapport AG-17-06 – Election des membres du conseil d'administration (2ème Collège)**

Le président de séance rappelle le fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et les caractéristiques du mandat d'administrateur définies par les articles 13 à 15 des statuts.

Il présente les membres du 1er Collège qui ont été désignés par l'Assemblée départementale en date du 17 mars 2017, et invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat d'administrateur sur le 2ème Collège.

Il rappelle les modalités concernant l'élection des administrateurs et leurs conditions d'exercice.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'Assemblée générale procède au vote conformément à l'article 13 des statuts.

Compte-tenu de l'absence d'adhérent pour la strate de population supérieure à 30 000 habitants DGF, l'assemblée générale décide de réattribuer les 3 postes d'administrateurs dans les conditions suivantes :

- 3 postes d'administrateurs pour la strate des structures de moins de 5 000 habitants DGF ;
- Aucun poste d'administrateur pour la strate des structures de 5 000 à 30 000 habitants DGF.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs :

- 6 représentants pour les structures de moins de 5 000 habitants DGF :
  - Monsieur Yannick GENDRON, Maire de Montfort
  - Monsieur Fabrice PAUL, Maire de Saumane (absent et excusé, mais qui s'était porté candidat)
  - Monsieur Nicolas LAPAILLE, Président du Syndicat à vocation multiple de l'Eau Potable et de l'Assainissement de Saumane-l'Hospitalet (absent, mais qui s'était porté candidat)
  - Monsieur Claude CAMILLERI, Maire de Castellet-les-Sausses
  - Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire de Peipin
  - Madame Nadine CURNIER, Maire de Revest-Saint-Martin
- 3 représentants pour les structures de 5 000 à 30 000 habitants DGF :
  - Monsieur Alain BODOU, Président du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Moyenne Durance (SIEAMD)
  - Monsieur Maurice LAUGIER, Vice-président de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière
  - Monsieur Jean-Paul GROSSO, Conseiller communautaire de la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon

Les administrateurs ainsi désignés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice. Ils s'engagent également à respecter les règles visant à prévenir tous risques de conflits d'intérêts tels que précisés à l'article 13 des statuts.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Le président de séance donne ensuite la parole aux membres de l'assemblée générale pour aborder les questions diverses qui resteraient en suspens.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures 30.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance.

Le président de séance,

Roger MASSE.